

Zeitschrift: Übermittler = Transmissions = Transmissioni
Herausgeber: Eidgenössischer Verband der Übermittlungstruppen; Schweiz.
Vereinigung der Feldtelegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 4 (1996)
Heft: 1

Artikel: DMF 95 : le "nouveau" département prend forme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-570985>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DMF 95: Le "nouveau" département prend forme

Définition des structures de détail - réduction de personnel dans l'administration - déplacement de 700 fonctionnaires

De nouvelles décisions intermédiaires importantes ont été prises dans le cadre du projet de réforme DMF 95: sous la présidence de M. Kaspar Villiger, président de la Confédération, l'Organe de direction du DMF a fixé les futures structures de détail de l'administration réduite du département et réglé l'attribution de l'infrastructures des emplacements aux nouvelles unités organisationnelles du DMF.

La réorganisation arrêtée du secrétariat général, de l'Etat-major général, des Forces terrestres, des Forces aériennes et du Groupement de l'armement, jusqu'à l'échelon de la section, entraîne une réduction de l'administration jusqu'à la fin de la décennie de 13 pour cent ou de 330 postes. On espère en outre atteindre une réduction de 1 à 2 pour cent supplémentaires sur la base de la définition détaillée de tous les processus.

Ces décisions touchent au premier chef les implantations de Berne et de Thoune.

Situation initiale

Au printemps 1995, les principales décisions relevant du projet de réforme DMF 95 et fondées sur les différents modèles (Etat-major général, Forces terrestres, Forces aériennes) étaient arrêtées.

* L'ensemble du domaine "Potentiel industriel" comprend, outre l'actuel Groupement de l'armement, des éléments de l'Intendance du matériel de guerre, de l'Office fédéral des aérodromes militaires, du Commissariat central des guerres, de l'Office fédéral du génie et des fortifications et de la Division places d'armes et de tir de l'Etat-major du groupement de l'instruction

Simultanément, l'orientation du potentiel industriel du DMF* était fixée. Depuis, les structures de détail de l'administration du DMF réduite, ainsi que les concepts des déplacements des infrastructures et des personnels, ont été élaborés dans le projet spécifique concernant les structures des groupements, sous la direction du chef de l'Etat-major général.

Les effectifs de l'administration réduite du DMF

L'administration réduite du DMF comprend les unités administratives du Secrétariat général, de l'Etat-major général, des Forces terrestres, des Forces aériennes et du Groupement de l'armement. La définition des structures de détail, dans ces unités d'organisation, jusqu'à l'échelon de la section, entraîne actuellement une réduction de personnel de 13 pour cent environ. On espère en outre atteindre une réduction de 1 à 2 pour cent supplémentaires sur la base de la définition détaillée de toutes les processus. L'administration réduite exige la suppression de 470 postes au total. 143 postes ont déjà été supprimés de 1990 à la fin de 1994. La part la plus importante, représentant la réduction de 113 postes, est revenue à l'administration centrale du Groupement de l'armement (GDA). Environ 330 postes doivent encore être supprimés pour atteindre l'effectif voulu.

Durant l'appréciation de la réduction du personnel dans l'administration du DMF, il a fallu tenir compte du fait que les prestations du Secrétariat général, de l'Etat-major général, des Forces terrestres, des Forces aériennes et du Groupement de l'armement en faveur de l'armée ne vont globalement guère diminuer, en raison de la réforme "Armée 95".

La réduction d'un tiers de l'effectif réglementaires de l'armée, la diminution du nombre des jours de service et les coupes sévères dans le budget du DMF, ont considérablement réduit le volume des commandes dans les entreprises d'armement et dans les entreprises d'entretien. L'adaptation des capacités du potentiel industriel du DMF a été décidée à la fin du mois de mars 1995 (réduction des entreprises du DMF dont le nombre passe de 95 à 60, réduction du personnel de 23 pour cent).

En revanche, de nombreuses tâches de l'administration réduite du DMF restent inchangées. En effet, leur exécution est indépendante du volume et de l'importance de l'armée. Il s'agit notamment des tâches incombant à l'organisation de direction et à la planification. Une nouvelle réduction des unités administratives condensées de l'Etat-major général, des Forces terrestres, des forces aériennes et du Groupement de l'armement remettrait en question le succès de la réalisation de la réforme du département.

L'objectif visant à créer sous la forme de DMF 95 un "département performant au service de ses clients" ne pourrait pas être atteint.

Compte tenu de la décision de limiter également l'effectif du personnel du Corps des gardes-fortifications, le nombre des réductions de postes au DMF se présente comme suit: le DMF dont l'effectif s'élevait en 1990 à environ 20'000 personnes comptera un peu plus de 15'000 collaboratrices et collaborateurs, en l'an 2000, lorsque l'effectif voulu sera atteint.

Ainsi, la réduction est-elle de 25 pour cent. Ces chiffres tiennent compte de la création de 220 postes pour le personnel enseignant (instituteurs et enseignants spécialistes).

Le déplacement de personnel

L'élaboration détaillée des structures du DMF et des règlements internes des grandes unités d'organisation ont permis de prévoir les travaux de déplacements de personnel dans les nouvelles structures de DMF 95, en temps utile et conformément aux objectifs fixés.

Les projets de classification, les cahiers des charges, les projets de mise au concours, etc., ont pu être élaborés entre temps.

Le passage des anciennes structures aux nouvelles unités d'organisation rèvent, en principe, de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques. Afin que le déplacement de personnel se déroule sans difficultés, les responsables de projet ou de planification ont préalablement été nommés. Ces chefs désignés n'ont cependant pas le droit à une élection ou à une nomination ultérieure.

Tous les postes créés ou libérés par la réorganisation du DMF doivent être mis au concours, même les postes de l'administration qui devraient être occupés par des instructeurs. Pour que les offres de service puissent se faire librement lors de la concentration des unités organisationnelles actuelles, tous les postes relevant de ces domaines doivent impérativement être mis au concours.

On peut renoncer à une mise au concours uniquement dans les cas dûment motivés d'une nouvelle subordination des unités organisationnelles actuelles sans qu'intervienne une modification au niveau de l'organisation et du personnel. Compte tenu du grand nombre de postes qui seront remis au concours, il faut s'attendre à un plan d'engagement de longue durée.

En accord avec l'Office fédéral du personnel, un bulletin spécial pour les places vacantes au DMF a été créé. Pendant la durée de la phase de réforme, il sera joint à "L'Emploi", l'actuel bulletin des places vacantes de la Confédération, et distribué uniquement à des collaborateurs du DMF, qui les seuls à pouvoir occuper les places mises au concours.

Par ailleurs, le plan social en vigueur depuis le début de 1995 offre au DMF un instrument qui lui permet de procéder à la réduction supplémetaire de

personnel prévue dans l'administration réduite en tenant largement compte de l'impact social.

Des licenciements ne sont cependant pas exclus. En outre, les réserves de réélection pour la nouvelle période administrative qui commence le 1er janvier 1997 et la réduction liée à la fluctuation du personnel (départs, passages dans des offices fédéraux civils, etc.) sont d'autres mesures dont le département dispose.

La conception de l'infrastructure

Le Conseil de direction du DMF a en outre procédé à l'attribution des locaux (bureaux) aux nouvelles unités administratives. Au niveau des locaux, en raison du manque de ressources supplémentaires, quelques solutions provisoires devront cependant être acceptées.

Il s'agit notamment du commandement du Corps des gardes-fortifications (CGF), qui sera installé provisoirement à Frauenkappelen, jusqu'à ce que les locaux nécessaires soient prêts sur le site de la Fabrique de munitions de Berne.

L'Office fédéral des armes et des services de la logistique sera temporairement logé au Malerweg 6 et dans deux lieux d'implantation, sur le site de Schwäbis, à Thoune, jusqu'à ce qu'une concentration soit possible dans la région de Thoune.

Dans l'ensemble, il faut s'attendre à un déplacement de 700 personnes environ. Ce déplacement se fera par étapes compte tenu des priorités fixées (notamment celles du nouveau Groupe du personnel de l'armée). Une direction de projet "déménagements DMF 95" est chargée de la préparation des déplacements et de leur exécution. La direction générale de projet (jusqu'ici un groupe de travail) sera renforcée par un directeur de projet "déménagement" à temps complet.

Celle-ci est chargée de fixer les valeurs de base (étapes, plan-horaire), d'assurer la coordination d'ensemble et les contrôles, ainsi que l'information destinée au Comité directeur du DMF. En outre, des directions de projet spécifiques ont été créées par groupe pour les domaines des transports et des constructions, ainsi que pour les problèmes informatiques principaux.

Dénomination définitive

Les dénominations de "Conseil de direction du DMF" et de "Direction du DMF", dénominations qui s'appliquent aux deux organes les plus élevés du DMF, seront définitivement fixées dans l'ordonnance sur les attributions du DMF. On mettra ainsi en relief une direction de type collectif en situation ordinaire.

Le Conseil de direction et la Direction sont dirigés par le chef du DMF. Font partie de la direction: le chef de l'Etat-major général, le chef des Forces terrestres, le chef des Forces aériennes, le chef du Groupement de l'armement et le secrétaire général.

Les mêmes personnes et les commandants des quatre corps d'armée forment le Conseil de direction.

La prochaine étape du projet DMF 95

Dans sa session d'automne, le Parlement examinera le message concernant l'arrêt fédéral approuvant une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices".

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur vos unités organisationnelles respectives (effectifs, articulation de détail au sein des sections, etc.) auprès de votre supérieur direct.

Etat des organigrammes et de la conception des infrastructures: 13.9.95

Pour tout renseignements supplémentaire:

Structures des groupements: divisionnaire Paul Müller, SCEM planification, Téléphone: 031/ 324 51 93

Conception de l'infrastructure: M. André Schindler, Secrétariat général du DMF, Téléphone: 031/ 324 50 70

Questions relatives au personnel: M. Paul von Niederhäusern, Secrétariat général du DMF, Téléphone: 031/ 324 50 26

Schéma d'organisation de l'Etat-major général

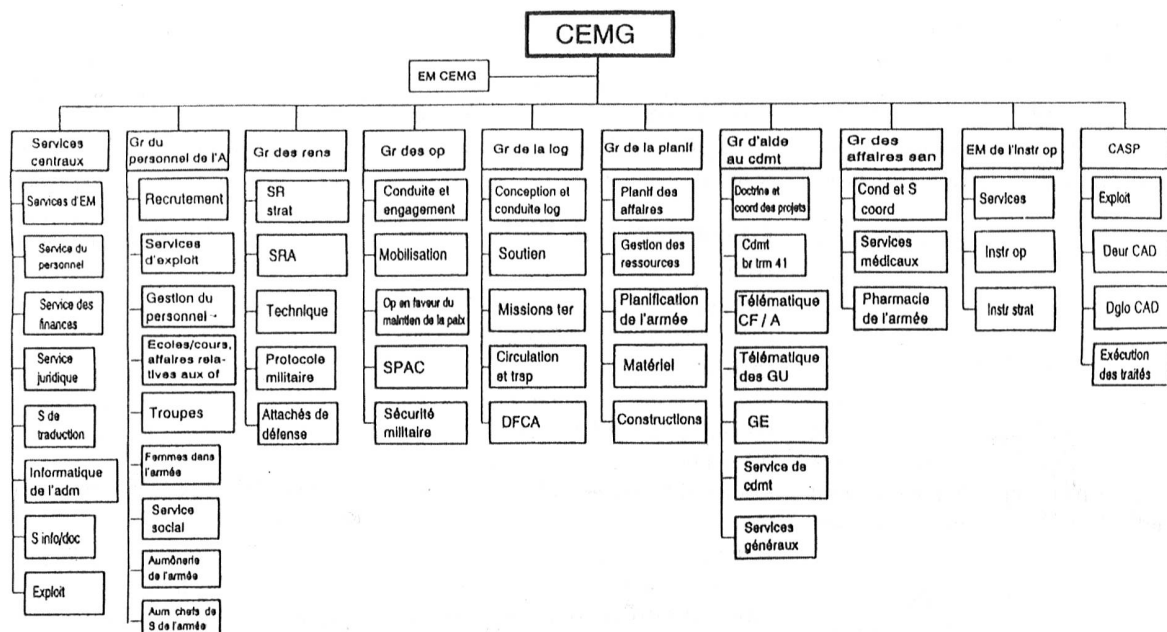
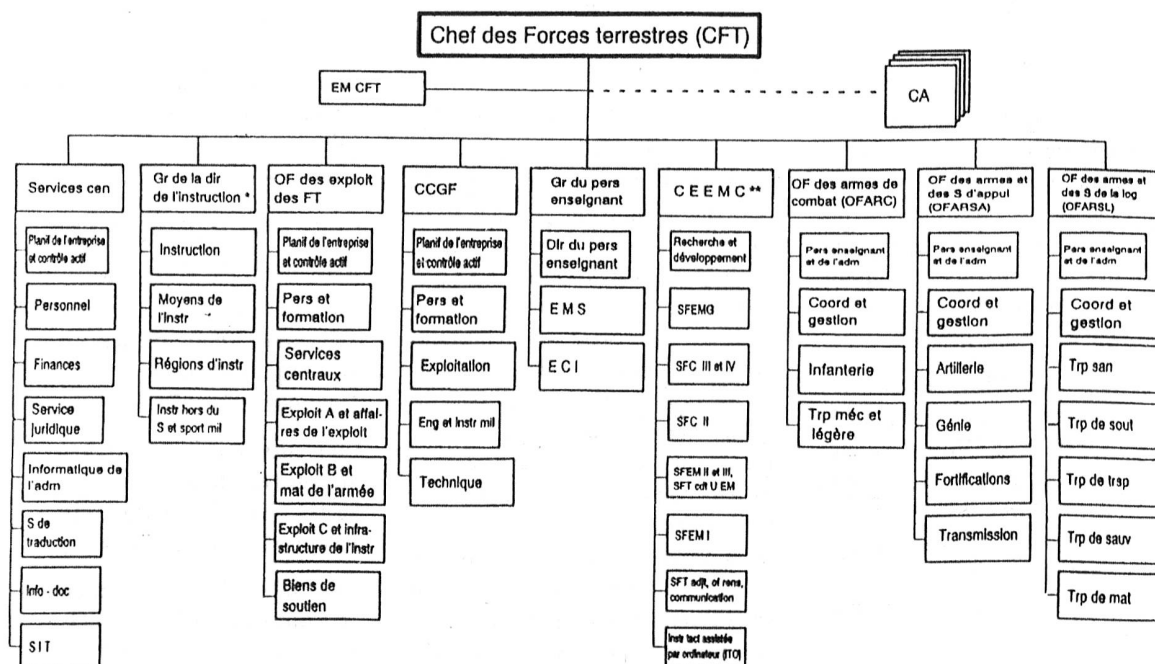


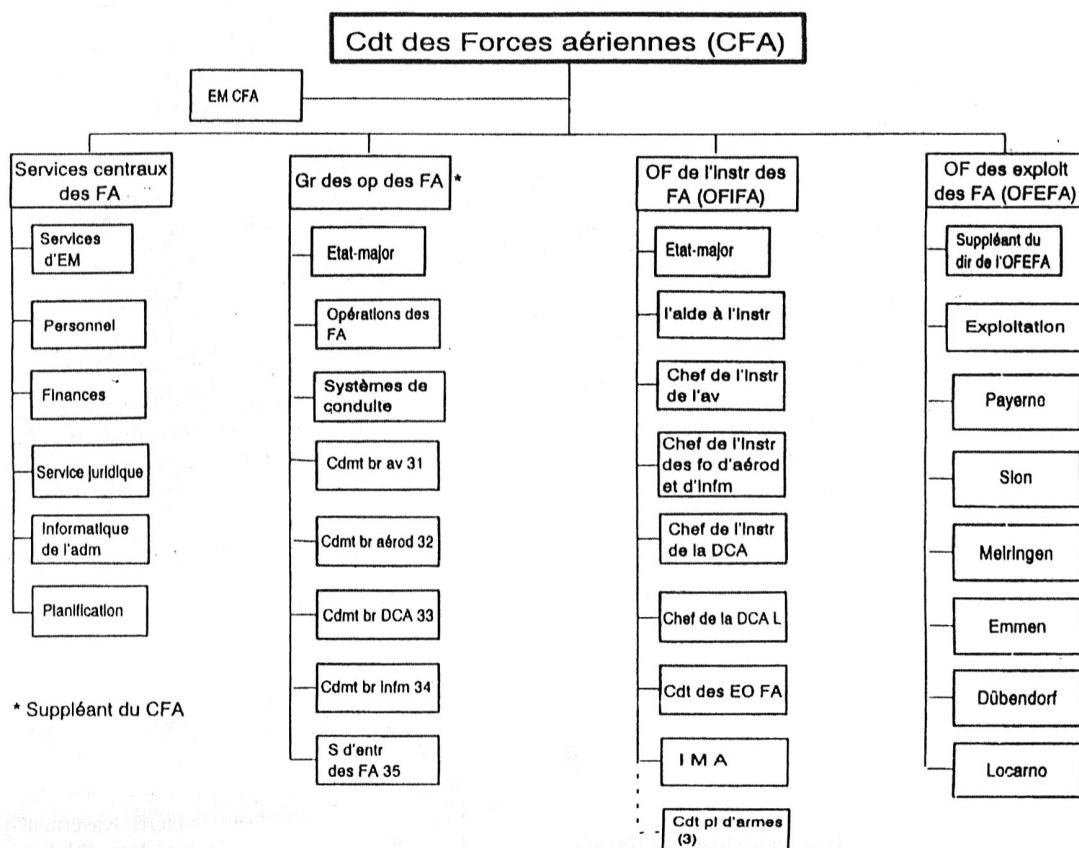
Schéma d'organisation des Forces terrestres (FT)



* Supplément du CFT (domaine de l'aide à l'instr)

** Supplément du CFT (domaine du service de l'instr de base OFARC, OFARSA, OFARSL)

Schéma d'organisation des Forces aériennes



La conception de l'infrastructure

Unité d'organisation **Les implantations principales prévues y compris les implantations secondaires éventuelles**

Secrétariat général:	- bisherige Standorte
Etat-major général:	
EM/CEMG	- Bundeshaus Ost (bisher)
Services centraux	- Papiermühlestr. 20 (bisher)
Gr du personnel de l'armée	- Rodtmattstr. 110 (Hauptstandort) (NEU) - Sonnenbergstr. 17-21 (prov Stao) (bisher) - Aushebung: Schönbürgstr. 41 (soweit zentral) (bisher) - Sozialdienst: Effingerstr. 19 (bisher)
Gr des renseignements	- Papiermühlestr. 20 (Hauptstandort) (bisher) - Technik: Papiermühlestr. 14A (bisher) - Leitung UNA + Militärprotokoll, BH Ost (bisher)

Gr des opérations	- Papiermühlestr. 20 (Hauptstandort) (bisher) - ZES: Worblentalstr. 161 (bisher) - ACSO: Spiez (teilweise NEU)
Gr de la logistique	- Blumenbergstr. 39 (teilweise NEU)
Gr de la planification	- Papiermühlestr. 20 (bisher)
Gr d'aide au cdmt	- Kasernenstr. 27 (Hauptstandort) (teilw NEU) - EKF: Zimmerwald (bisher) - Erprobungsdienst/MILFIS: W + F Bern (bisher)
Gr des affaires sanit.	- Papiermühlestr. 14 (Hauptstandort) (NEU) - AAPot: Worblentalstr. 34 (bisher)
EM de l'instruction opérative	- Viktoriast. 82/84 (bisher)
Contr. arm promot paix	- Papiermühlestr. 20 (bisher)
Forces terrestres:	
Chef Forces terr/EM	- Papiermühlestr. 14 (bisher)
Services centraux	- Papiermühlestr. 14 (bisher)
Gr de la dir de l'instruction	- Papiermühlestr. 14 (Hauptstandort) (bisher)

	- CUA: Erlenauweg 5c, Münsingen (bisher) (Zwischenlösung)	OF de l'instruction des FA	- Papiermühlestr. 20 (Hauptstandort) (bisher)
OF des exploit des FT	- Viktoriastr. 85 (Hauptstandort) (bisher)		- FAI: Dübendorf (bisher)
	- Wylerstr. 52 (teilweise NEU)	OF des exploit des FA	- Dübendorf (Hauptstandort) (bisher)
Corps Gardes	- Frauenkappelen (Hauptstao) als Zwischenlös) (NEU)		- 6 Betriebe dezentral
Fortifications	- Rodtmattstr. 110 (Informatik) (bisher)	Gruppe Rüstung:	
		RC/Stab RC	- Kasernenstr. 19/21 (Hauptstandort) (bisher)
Gr du pers enseignant	- Luzern (Emmen) (Hauptstandort) (bisher)	Zentralverwaltung	- Kasernenstr. 19/21 (Hauptstandort) (bisher)
	- GLG: Papiermühle 23/23a (bisher) (Zwischenlösung)		- Papiermühlestr. 23b/25, Thun GHH, Emmen F + W (bisher)
OF des armes de combat	- Thun, Malerweg 6 (bisher)		
	- ZGKS, IAZ, Vs, AAT: dezentral	BLF	- Kasernenstr. 19/21 (Hauptstandort) (bisher)
OF des armes et des S d'appi	- Rodtmattstr. 110 (Hauptstandort) + 91 (bisher)		- W + F Bern, F + W Emmen (bisher)
OF des armes et des S de la log	- Thun, Malerweg 6 (Hauptstandort) (teilweise NEU)	BWM	- Kasernenstr. 19/21 (Hauptstandort) (bisher)
	- Thun, Schwäbis, Geb 113 + 145 Zwischenlö (NEU)		- Thun, General Herzoghaus (bisher)
Forces aériennes:		BAB	- Kasernenstr. 19/21 (Standort Direktion) (bisher)
C Forces aériennes/EM	- Papiermühlestr. 20 (Hauptstandort) (bisher)		- Spiez, Labor (bisher)
Services centraux des FA	- Papiermühlestr. 20 (Hauptstandort) (bisher)		- DOB: Kasernenstr. 7 (NEU)
	- Beundenfeldstr. 32 (NEU)		- andere (bisher + Papiermühlestr. 23b + dezentral)
Gr des opérations des FA	- Papiermühlestr. 20 (bisher)		
	- Luftwaffenbrig.: dezentral		

Information-DMF

Ordonance concernant l'équipement personnel nouvelle réglementation de l'inspection obligatoire:

Le conseil fédéral a approuvé une nouvelle ordonnanc d'équipement personnel et l'a mise en viguer au 1er janvier 1996. Elle regroupe en un seul document diverses prescriptions relatifs à l'équipement personnel qui existaient déjà séparément.

A partir de 1997, l'équipement personnel des appointés et des soldats, hommes et femmes, sera contrôlé tous les six ans durant le service militaire. Les commandants obtiendront à cet effet l'appui des spécialistes de l'actuelle Intendance du matériel de querre, ainsi que des arsenaux cantonaux. Les soldats et appointés ne seront con-

voqués à une inspection individuelle de leur équipement que dans des cas exceptionnels et s'ils n'ont pas accompli de service depuis plus de cinq ans.

Dans "l'ancienne" armée 61, et dès 1991, les soldats de sexe masculin étaient appelés à faire contrôler leur équipement personnel au cours d'une inspection hors du service pendant l'année où ils avaient 30, 40 et 45 ans révolus. Exceptionnellement et à titre de mesure préliminaire à l'armée 95, le maintien de la troisième inspection obligatoire a été supprimé à partir de 1993; plus tard, une suspension des inspections hors du service a été décidée pour les années 1995 et 1996.

Cette mesure était destinée à créer les conditions utiles à la réalisation d'un concept général et de mettre en ouvre, après l'introduction de l'armée 95, la nouvelle "philosophie" de l'inspection de l'équipement prévoyant un contrôle de l'équipement pendant le service militaire.

Pour tout renseignement complémentaire:

Fritz Schneeberger, Section équipement personnel, Indendance du matériel de guerre
Téléphon: 031/ 324 20 36

Service l'information DMF